

N° 2024-235

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213.1.2. et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Madame Valérie PONTIES demeurant au 8 Chemin de la Campagnette à Templeuve-en-Pévèle (59242), en ce qui concerne le stationnement d'un camion afin d'assurer la livraison de mobilier à son domicile le mercredi 17 juillet 2024 matin.

Considérant qu'en raison de cette intervention il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de stationner.

## ARRÊTE

**Article 1er :** Madame Valérie PONTIES est autorisée à stationner un camion pour la livraison de mobilier face au 1 chemin de la Campagnette à Templeuve-en-Pévèle (59242), à l'angle de la rue de la Quièze, le mercredi 17 juillet 2024, aux alentours de 10h00.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit face au 1 Chemin de la Campagnette à Templeuve-en-Pévèle, à l'angle de la rue de la Quièze, afin de permettre le stationnement d'un camion, le mercredi 17 juillet matin.

**Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge du demandeur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 15 juillet 2024

Le Maire,  
Luc MONNET



  
Joëlle DUPRIEZ  
Première Adjointe au Maire